

RÈGLEMENT INTÉRIEUR SUPÉRIEUR



LE SUP
Estran



SUP ESTRAN
2026-2027

LE RÈGLEMENT INTÉRIEUR

SUP ESTRAN

La formation supérieure constitue un environnement professionnalisant. À ce titre, les règles de fonctionnement reproduisent les exigences du monde professionnel notamment en matière de ponctualité, de présence et d'engagement.

L'objectif de ce règlement est de placer chaque étudiant accueilli en STS dans le groupe ESTRAN dans de bonnes conditions de travail et de favoriser la réussite scolaire jusqu'à l'obtention du diplôme de formation supérieure. Un règlement particulier s'applique aux apprentis.

ORGANISATION HORAIRE DES FORMATIONS SUPÉRIEURES

Les étudiants sont tenus de consulter régulièrement leur emploi du temps sur **École Directe** et de se conformer aux éventuelles modifications apportées (salles, changements de cours...).

PONCTUALITÉ & ASSIDUITÉ

Les étudiants doivent être présents à l'heure au début de chaque cours.

En cas de retard

- **Aucun retard n'est accepté**
- L'accès au cours sera **refusé**
- Le retard sera **comptabilisé comme une absence**
- **Les retards comptabilisés feront l'objet d'un rattrapage obligatoire**

En cas de retard répétés

- Entretien avec le **responsable pédagogique**
- Mise en place d'un suivi spécifique
- **Sanction disciplinaire** possible

La présence des étudiants est obligatoire à l'ensemble des enseignements, des activités pédagogiques et des évaluations.

L'assiduité est fixée par le Code de l'éducation (articles L. 131-8 et R. 131-5 et suivants) et s'impose à tout élève y compris dans les établissements privés sous contrat d'association (article L. 442-2). Elle s'impose pour les enseignements obligatoires et pour les enseignements facultatifs dès lors que les élèves s'y sont inscrits. Des absences non excusées ou sans motif valable portent atteinte aux apprentissages et peuvent entraîner un signalement auprès des services académiques, voire une résiliation du contrat de scolarisation avec l'établissement ainsi que d'autres conséquences administratives.

L'assiduité est contrôlée à chaque heure de cours par les professeurs et les absences et les retards sont suivies par la vie scolaire.

Toute absence non justifiée dans le délai demandé et les retards répétés seront sanctionnés. La comptabilité des demi-journées d'absences « recevables » ou « non recevables » apparaît sur les bulletins et dossiers scolaires des élèves.

Un étudiant qui arrive en retard ne peut être admis en classe sans un billet signé par un responsable de la Vie Scolaire, à présenter au professeur.

Code de l'éducation (articles L. 131-8 et R. 131-5 et suivants)

Les seuls motifs réputés légitimes sont : la maladie de l'étudiant ; une maladie transmissible ou contagieuse d'un membre de la famille ; une réunion solennelle de famille ; un empêchement résultant de la difficulté accidentelle des communications ; l'absence temporaire des personnes responsables lorsque l'étudiant les suit. S'y ajoutent les fêtes religieuses aux dates fixées chaque année au Bulletin officiel.

Tout motif hors de cette liste n'est pas légitime de plein droit ; il est apprécié par le chef d'établissement. Les rendez-vous médicaux et démarches administratives sont à prendre, autant que possible, en dehors du temps scolaire. Aucune autorisation de départ anticipé ni de retour différé de vacances n'est délivrée en dehors des dates fixées par l'établissement.

L'assiduité comprend :

- La présence physique
- La participation active
- Le respect des consignes

Toute absence à une évaluation entraîne la note de 0 sauf justificatif valable. Le rattrapage ne se fait que sur décision pédagogique.

Un taux d'absentéisme excessif peut entraîner :

- Un avertissement écrit
- Un signalement aux partenaires de la formation (Rectorat, Crous, Entreprise)
- Une exclusion temporaire ou définitive

Les absences sont relevées à chaque heure de cours par le professeur et traitées par la vie scolaire.

Absences justifiées

Il arrive que certaines absences ne puissent être évitées: passation du permis de conduire, réunions solennelles de famille, maladie, entretiens pour l'orientation...

Dans ce cas, l'absence peut-être considérée comme justifiée si l'étudiant respecte les modalités suivantes :

L'absence est absolument nécessaire et prévisible :

- Solliciter l'accord de la vie scolaire, en indiquant les dates, horaires et motif
- Portez-la à la connaissance du responsable de la section et des professeurs concernés

L'absence n'est pas prévisible (c'est le cas de la maladie, d'un soin urgent à subir ou du cas de force majeure) :

- Prévenir obligatoirement la vie scolaire et le responsable de section, aussitôt que possible le jour même.

Modalités au retour de l'absence

Avant de rentrer en classe, vous devez vous présenter à la vie scolaire pour attester de votre retour et obtenir un billet d'admission.

- Fournir une attestation écrite datée du 1er jour de l'absence : attestation de passation du permis
- Le rattrapage des cours est à la charge de l'étudiant qui a été absent. Il devra se présenter en classe, après son absence, avec les notes de cours à jour.

Toute absence non justifiée par un motif légitime sera considérée et enregistrée comme une absence non recevable par l'établissement.

Absences non justifiées

Les absences aux motifs autres que ceux évoqués précédemment ne sont pas considérées comme justifiées. De même, les attestations comportant une date postérieure au premier jour d'absence, en cas de motif médical, ne sont pas considérées comme valides.

En conséquence :

- Même si l'étudiant est majeur et qu'il dispose d'un logement indépendant durant sa scolarité, ses parents (ou représentants légaux) seront systématiquement contactés dès le constat d'absence non justifiée.
- Un nombre important d'absences non excusées (au-delà de 2 absences par semestre) pourra entraîner un signalement aux services du CROUS, avec pour conséquence la suspension provisoire ou le retrait définitif de la bourse d'études, et/ou une sanction disciplinaire pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive de l'établissement

Ces sanctions pourront être doublées d'un signalement au Service des Examens du Rectorat de Rennes qui se réserve le droit de radier l'étudiant des listes d'examen en cas de non assiduité.

Barème des absences injustifiées par semestre :

- **1 à 2 absences** : rappel à l'ordre
- **De 3 à 5 absences** : avertissement écrit
- **Plus de 5 absences** : convocation par le responsable pédagogique & sanction



SELF - SERVICE DE RESTAURATION

La restauration au sein des établissements du Sup Estran est possible au self ou à la cafétéria pour ceux qui en disposent.

L'étudiant devra signaler son statut de 1/2 pensionnaire ou externe. En cas de repas occasionnels, le paiement en ligne se fera via École Directe avant tout passage.

Les étudiants ont accès à un micro-onde au foyer étudiants.

Les étudiants ont aussi la possibilité d'accéder au Restaurant Universitaire sur le site de l'UBO.

FOYER

Le foyer des étudiants est **ouvert de 7h30 à 18h00.**

Le ménage et le nettoyage des équipements restent à la charge des étudiants.

ÉVALUATION

Absences aux évaluations

De même, une absence lors d'une évaluation doit être justifiée par un certificat médical ou par un cas de force majeure. L'étudiant se chargera alors lui-même de cette justification auprès des enseignants concernés et fournira les preuves nécessaires. L'évaluation devra être récupérée sur un temps fixé par l'établissement.

Une absence non justifiée à une évaluation (y compris en BTS Blanc) sera sanctionnée par un zéro au devoir concerné.

Fraude ou suspicion de fraude

Les cas de fraude ou de suspicion de fraude en évaluation font l'objet d'une procédure disciplinaire au sein de l'établissement.

Le professeur ou l'éducateur témoin de la situation produit un rapport d'incident qui déclenche un entretien entre l'étudiant et un représentant de la direction avec une information à la famille.

Au cours de cet entretien l'étudiant se voit informé des décisions suivantes :

- **Attribution d'un blâme**
- **Attribution d'un 0 à l'évaluation**

En cas de récidive, l'étudiant sera convoqué en conseil de discipline.

Nous rappelons aux étudiants que, lors des évaluations, les téléphones portables et les montres connectées doivent être éteints et placés dans leur sac. **Le non-respect de cette consigne vaudra suspicion de fraude.**

TENUE VESTIMENTAIRE & ATTITUDES À ADOPTER

Une tenue vestimentaire adaptée à la formation supérieure suivie est exigée. Les tenues de sport ne sont pas acceptées en formation (jogging, maillot de sport, short) ni durant les évaluations, les BTS Blancs et les examens certificatifs.

L'équipe pédagogique est autorisée à renvoyer l'étudiant à son domicile si la tenue vestimentaire n'est pas appropriée.



CHARLES DE FOUCAULD

L'accès à l'établissement est sécurisé et se fait uniquement par les portillons selon les horaires, rue de Quimper (allée centrale) ou rue de Porspoder :

De 7h30 à 18h30 :

- Les étudiants utilisent leur badge aux portillons rue de Quimper ou parking Porspoder pour entrer ou sortir de l'établissement. **Ce badge est individuel et ne doit pas être prêté.**

En cas de perte du badge :

- Le signaler à la vie scolaire (il a peut être été retrouvé)
- Tout badge perdu définitivement doit être remplacé et commandé sur École Directe sous 8 jours.

Les étudiants utilisant leur propre voiture ne sont pas autorisés à se garer dans l'enceinte de l'établissement. Le stationnement est réalisé sur le parking rue de Porspoder.

FÉNELON

L'accès à l'établissement est sécurisé et se fait uniquement par le portillon selon les horaires au chemin de Ker Stears :

De 7h45 à 17h30 :

- Les étudiants utilisent leur badge au portillon pour entrer ou sortir de l'établissement. **Ce badge est individuel et ne doit pas être prêté.**

En cas de perte du badge :

- Le signaler à la vie scolaire (il a peut être été retrouvé)
- En cas de perte définitive : un 2ème badge est facturé 5€, le 3ème badge à 10€.

Les étudiants utilisant leur propre voiture ne sont pas autorisés à se garer dans l'enceinte de l'établissement. Le stationnement est réalisé dans les rues voisines.

SÉCURITÉ

En cas d'incendie ou de situation d'urgence particulière, les étudiants doivent respecter et appliquer les consignes de sécurité affichées dans les locaux et rappelées lors des exercices d'évacuation ou d'alerte attentat.

Il est strictement interdit d'introduire dans l'établissement tout objet illicite ou dangereux pouvant nuire à la sécurité d'autrui ou susceptible d'être utilisé pour endommager le mobilier ou l'immobilier.

Les étudiants ne doivent pas introduire de personne extérieure à l'établissement sans autorisation du référent de section.

SANCTIONS

Les manquements au règlement peuvent souvent être corrigés par un dialogue direct entre l'étudiant, les éducateurs et les enseignants.

Convocation en conseil de médiation

Plusieurs retards et absences répétées peuvent conduire à la convocation d'un conseil de médiation en présence du professeur référent, du responsable de formation et du responsable de la vie scolaire.

Il peut prononcer des mesures disciplinaires (exclusion provisoire, blâme ...). Ce conseil peut aussi être réuni directement selon les circonstances.

Convocation en conseil de discipline

En cas de faute grave et/ou de manquements répétés au règlement intérieur, le Chef d'établissement, ou exceptionnellement son représentant mandaté, réunit un Conseil de Discipline. Il est composé des responsables légaux de l'étudiant et de représentants de la Communauté Éducative. L'étudiant peut se faire accompagner d'une personne de l'établissement avec l'accord de son responsable légal et du Chef d'établissement.

En l'attente, une exclusion temporaire à titre conservatoire peut être prononcée. Le Chef d'établissement peut prononcer une exclusion immédiate et définitive de l'établissement.

Le Conseil de discipline peut conduire à des mesures disciplinaires ou éducatives (blâme, exclusion provisoire ou définitive, non réinscription dans l'établissement).



CAS PARTICULIER DES BTS PAR APPRENTISSAGE

BTS MHR (UFA Fénelon) :

Les étudiants sont entièrement sous statut d'apprentissage et par conséquent se doivent aussi d'appliquer le règlement du CFA /ECB (organisme référent de la formation).

BTS OL (UFA Foucauld) :

Les étudiants sont entièrement sous statut d'apprentissage et par conséquent se doivent aussi d'appliquer le règlement de l'AREP 29 (organisme référent de la formation).

L'inscription d'un étudiant en STS au Groupe Scolaire de l'Estran vaut, pour lui comme pour sa famille, adhésion aux dispositions du présent règlement intérieur et engagement à s'y conformer.